

Agence : Puy de Dôme
Départements 63
63 110 BEAUMONT

Agence : Corrèze Creuse
Départements 19/23
USSEL LA COURTINE

Agence : Corrèze
Départements 19
19110 BORT

Agence : Cantal
Départements 15
15200 MAURIAC

Tel : 04 73 300 909

Tél. : 05 55 96 83 44

Tel : 04 71 68 1500

NOTE D'INFORMATION 73 : 3-2023

AUDIT DTG DPE = Appartements & Copropriété

BUREAU D'ETUDE ENERGETIQUE R.G.E. « France rénov' » & OPQIBI spécialisé dans la rénovation énergétique.

-Pour les maisons individuelles et les copropriétés avec la méthode de calcul 3CL 2021 et THCEX.

-Pour les petits bâtiments tertiaires, (Mairies & les privés) méthode de calcul THCEX & THBCE.

Nous sommes aussi accompagnateur rénov AMO R.G.E. pour vous guider dans la recherche de subventions et le suivi des dossiers de rénovation.

AUDIT ENERGETIQUE POUR LA COPROPRIETE

Pour la copropriété.

Bien que le diagnostic de performance énergétique d'une copropriété ne soit actuellement pas obligatoire, l'obligation de réaliser un DPE collectif entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

Une obligation pour les maisons individuelles, pas pour les copropriétés.

- 1er janvier 2024 : pour les copropriétés de plus de 200 lots ;
- 1er janvier 2025 : pour les copropriétés comportant entre 50 et 200 lots ;
- 1er janvier 2026 : pour les copropriétés d'au maximum 50 lots.

AUDIT ENERGETIQUE : Location ou vente === APPARTEMENTS===

Pour les propriétaires désireux vendre ou louer leur logement un **DPE** s'impose en tout premier lieu pour identifier son classement selon les modalités précisées ci - après.

S'il s'avère que celui-ci est **classé E, F et G** appelé communément "passoires énergétiques" il est la cible prioritaire des politiques publiques de rénovation énergétique du parc du logement contenus dans la loi Climat et Résilience. Ainsi des investigations complémentaires obligatoires dans le cadre d'un **Audit ou un Plan Pluriannuelle de Travaux en copropriété PPPT** devront se poursuivre, à partir du 1er avril 2023.

Le PPPT est élaboré à partir d'un Diagnostic Technique Global DTG du bâtiment. Il s'agit d'une description de sa structure, ses caractéristiques architecturales, ses équipements. Le DTG est complété par un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), qui analyse les consommations d'énergie du bâtiment.

En, l'absence de ces travaux les propriétaires seraient contraints au regard d'une proposition de calendrier :

- **Au gel** de l'augmentation des **loyers à partir du 24 Août 2022** pour les logements G et F ;
- **A l'interdiction** à terme de leur présence sur le marché locatif via l'exigence d'un niveau minimal de performance pour la décence, qui conduira à considérer comme **logements non décents pour les logements :**
 - **consommant plus de 450 kWh d'énergie finale par m² et par an**, à compter : du 1er janvier 2023 ;
 - au 1er janvier 2025 pour les logements G ;
 - au 1er janvier 2028 pour les logements de classe F ;
 - au 1er janvier 2034 pour les logements de classe E.